

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale de la Ville de  
Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE  
DIEUDONNE DUBOIS A L'OCCASION D'UN VIDE-GRENIERS ORGANISE PAR  
L'ASSOCIATION « LE PARTI D'EN RIRE » LE 28 AOÛT 2011**

Le maire de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, chapitre 2 : « police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**A R R E T E**

**Article 1** : A l'occasion du vide-greniers organisé par l'association « Le Parti d'en rire », le 28 août 2011 :

- **Le stationnement sera interdit rue Dieudonné Dubois côté voie ferrée, de 3 heures à 22 heures.**

**Article 2** : Des panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les services techniques de la ville.

**Article 3** : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés avec mise en fourrière immédiate aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 19 août 2011

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,

Antoine SEARA